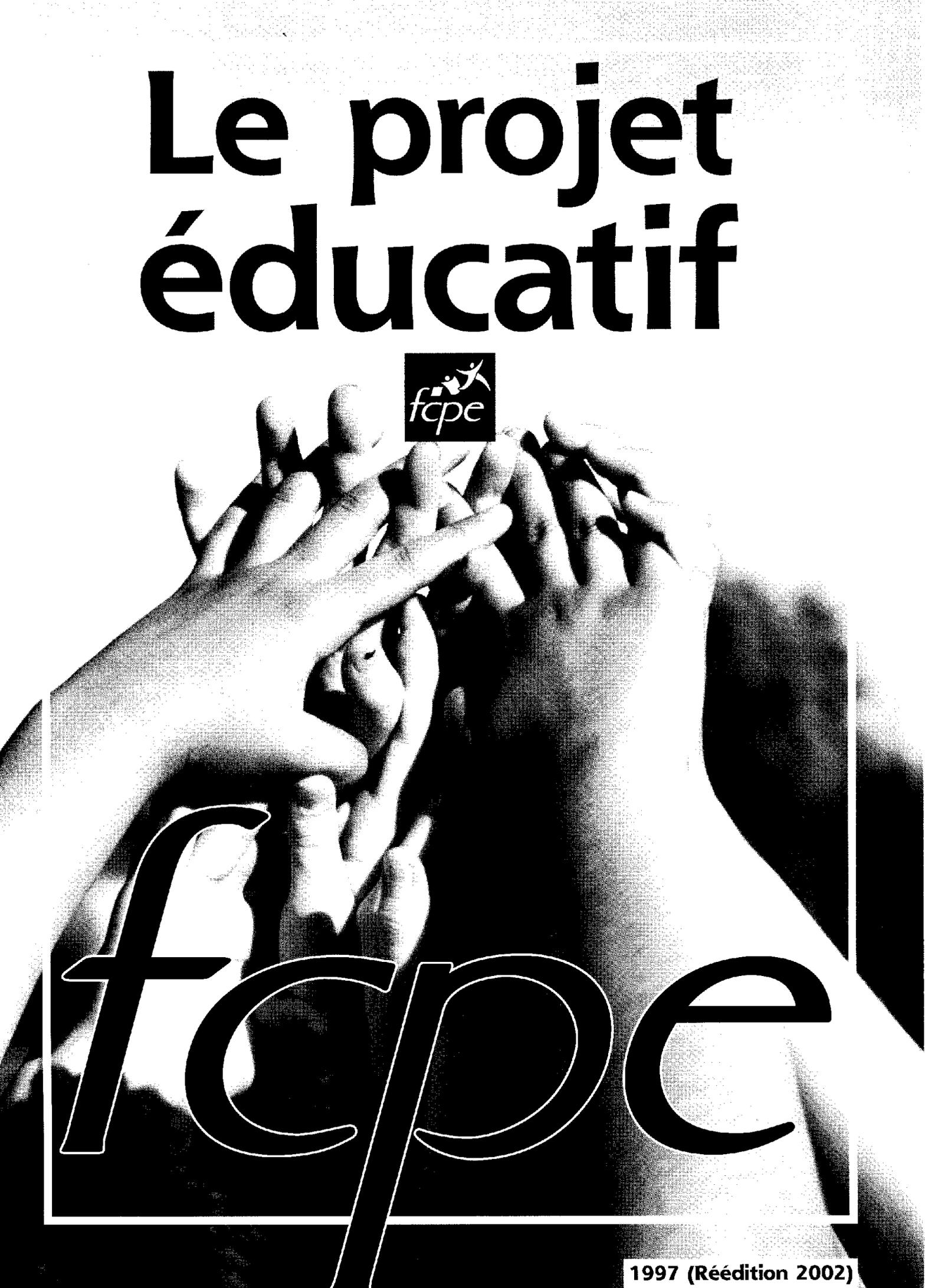


Le projet éducatif



fcpe

Sommaire

Projet Éducatif

Avant-propos

Introduction

Chapitre I - Réaffirmer nos valeurs

Laïcité

Citoyenneté

Service public

Égalité et gratuité

Chapitre II - Le jeune, citoyen

Chapitre III - Les parcours de la réussite

Le jeune, acteur de sa formation

- Une pédagogie centrée sur l'enfant et le jeune

- Les étapes de la formation initiale :

Le préscolaire

L'école primaire

Le collège pour tous

Le lycée : diversification

des parcours

La formation professionnelle

L'enseignement supérieur

Des cultures diversifiées :

- La culture artistique

- La culture sportive :

l'éducation physique

et sportive à l'école

- Les nouvelles technologies

Le jeune, acteur de son projet personnel

L'évaluation

L'orientation : pour un meilleur

parcours de formation

Le jeune respecté dans ses rythmes de vie

Chapitre IV - L'établissement et l'environnement scolaire

L'environnement scolaire

La restauration scolaire

Les transports scolaires

L'internat

La santé et la prévention

L'accompagnement scolaire

Chapitre V - Parents d'élèves

La coéducation

Le partenariat éducatif

Charte de la gratuité

Directeur de la publication : Faride HAMANA

Administration : F.C.P.E. 108, avenue Ledru-Rollin
75544 Paris Cedex 11

Impression : TCH.Réalisation

Le projet éducatif de la FCPE, pour un système éducatif centré sur l'enfant et sa réussite.

C'est en 1987 au Congrès de Besançon que la FCPE s'est dotée de son premier projet éducatif. Dix ans plus tard au Congrès de Bobigny, elle présente et adopte son second projet.

Notre projet éducatif est plus que jamais d'actualité face aux changements que le système éducatif tente de mettre en œuvre depuis quelques années.

A cet égard, il constitue non seulement un outil et un guide de réflexions et de propositions pour notre fédération, mais aussi une référence quant à notre contribution dans les débats passés et à venir. Chantier permanent, notre projet s'enrichit sans cesse à l'occasion de nos congrès, de nos colloques thématiques, de nos journées de réflexion.

Mais avant tout, il rappelle et affirme les valeurs et les principes défendus par notre fédération.

L'école doit être centrée sur l'enfant et sur l'épanouissement de toutes ses potentialités.

Chaque espace et chaque temps doivent être conçus pour faciliter les conditions d'apprentissage et de transmission des savoirs, d'ouverture aux arts et à la culture.

Aucun jeune ne doit sortir du système éducatif sans une qualification reconnue et certifiée par l'Etat, gage de son insertion sociale et professionnelle.

La formation initiale dans les trois voies, générale, technologique ou professionnelle, doit s'inscrire dans une démarche de formation durable.

L'école républicaine doit réaffirmer ses principes fondateurs.

La laïcité : au-delà de la question religieuse, l'école républicaine est le creuset qui doit accueillir les différences mais doit refuser que ne se développent en son sein des écoles particularistes entraînant l'éclatement des principes d'universalité et de neutralité du service public.

La gratuité : principe constitutionnel dont la défense vigilante constitue le seul rempart contre les tentatives du secteur marchand de se substituer à l'école.

En faisant siennes ces valeurs, l'école deviendra pleinement citoyenne, respectueuse des textes et des droits, capable d'évoluer vers plus de démocratie et d'égalité, soucieuse de garantir à chaque enfant les moyens de sa réussite.

Cette démarche ne sera totalement réussie que si elle reconnaît le rôle des parents et leur implication dans la transformation du système éducatif : c'est le principe de coéducation que nous devons faire vivre au quotidien.

Faride HAMANA, Secrétaire Général
Coulounieix-Chamiers, Janvier 2002.

fruit d'un travail collectif, ce texte n'est ni une réécriture, ni une réactualisation du Projet éducatif de 1987. S'il se situe bien évidemment dans une logique de nos différents textes de référence, il a l'ambition de tracer des perspectives réellement novatrices pour l'éducation.

► L'éducation n'est plus la priorité de la Nation. Elle doit le redevenir. L'école de la République n'a pas su résoudre totalement l'échec scolaire. Elle s'est soumise à l'idéologie dominante, celle de la résignation devant les inégalités socioculturelles, déterminantes dans ce processus de marginalisation scolaire.

► Notre société doit relever le défi de la formation de citoyens libres, responsables, en capacité d'appréhender les grandes mutations et de peser sur elles, dans le sens du progrès et du respect de l'autre.

► Atteindre cet objectif suppose, notamment, la nécessité de considérer l'enfant et le jeune, citoyen dans l'école et dans la cité, c'est à dire un acteur autonome, libre de ses choix, respecté dans son droit d'expression, associé aux décisions qui le concernent, en particulier sur son projet personnel de formation.

► Réussir le pari de la qualité de l'éducation et de la réussite de tous exige la définition d'objectifs clairs assignés par l'État, au système éducatif public, ainsi qu'un changement profond dans la conception des pratiques éducatives et pédagogiques.

► L'État a des responsabilités à assumer en matière d'éducation, il a l'obligation d'apporter à tous les jeunes, les savoirs et les compétences nécessaires pour qu'ils construisent leur propre identité, leur parcours professionnel, social et culturel ; pour qu'ils accèdent à une citoyenneté active. Il a aussi une obligation de résultat pour chaque élève. Il doit faire porter ses efforts sur les enfants et les jeunes en difficulté.

► Les enfants sont différents, l'école ne saurait en faire abstraction. Centrée sur les enfants, les jeunes, et non sur les disciplines enseignées, c'est à elle de s'adapter aux élèves, et non l'inverse. La prise en compte de ces différences constitue la pro-

blématique de toute pédagogie de la réussite. Nous sommes des parents d'élèves coéducateurs responsables. En tant que tels, nous revendiquons d'être impliqués dans la réflexion et la mise en œuvre de ces processus d'apprentissages.

► Cette politique éducative ne saurait se concevoir hors d'une perspective d'éducation tout au long de la vie. Le jeune doit progressivement avancer dans ses apprentissages, en fonction de son développement personnel. Ses rythmes de vie et d'acquisition doivent être respectés.

► Le temps d'un système éducatif vivant en autarcie est désormais révolu pour laisser la place à celui du partenariat. Le système éducatif a pour mission de tout mettre en œuvre pour accepter et intégrer les parents, tous les parents. La reconnaissance en tant que partenaires à part entière est un droit des parents, la prise en compte de leurs contraintes, une exigence, l'obtention d'un statut-délégué, permettant aux représentants élus des parents d'exercer effectivement leur mandat, une obligation.

► Notre projet dessine les contours d'un service public d'éducation républicain, qui ne peut exister sans idéal de démocratie, sans égalité des droits des citoyens et des élèves, sans volonté d'émancipation, sans transmission des valeurs. La FCPE est une grande organisation dont le champ d'adhésion demeure toujours l'école. Il est souvent nécessaire de le rappeler afin d'éviter toute suspicion, tout malentendu.

► Mais la FCPE, mouvement fort, unitaire, opiniâtre, intervient également dans tous les domaines, sur toutes les questions qui concernent les enfants et les jeunes et qui ont des conséquences sur leur éducation. Directement préoccupée par la défense permanente des valeurs laïques, forte de son identité et des ses engagements, la FCPE est active dans l'école et dans la société, dans le seul intérêt des enfants et des jeunes.

► Notre projet n'est pas un catalogue revendicatif. C'est un engagement politique de la FCPE, un texte idéologique, promoteur de toute action de la fédération pour les années à venir. C'est un texte évolutif qui vivra de l'action des conseils locaux sur le terrain. Notre Projet doit vivre, pour que la jeunesse de ce pays retrouve confiance dans l'avenir.

Philippe PUGNET
Auch, le 17 juin 1997

« Les parents d'élèves laïques ont leur propre projet pour l'école et s'affirment comme force de proposition. »

Par son projet éducatif, la FCPE milite dans le sens d'un enseignement de qualité pour tous.

En 1978, un peu plus de trente ans après sa naissance, la FCPE finalise son premier projet d'école.

Premier texte de synthèse de toutes les idées et propositions élaborées au cours de ses congrès successifs, celui-ci marque une date importante dans l'évolution de la FCPE. Il constitue un acte majeur d'émancipation de la Fédération.

Ainsi, les parents d'élèves laïques ont leur propre projet pour l'école et s'affirment comme force de proposition.

Au cours de la décennie qui va suivre, ce document sera la référence, le fil conducteur de l'action des parents FCPE. Il prône une école articulée autour d'un idéal d'égalité des chances, une école qui prend en compte tous les enfants et tous les jeunes pour les conduire au plus haut niveau de ce qu'ils peuvent réaliser, une école qui permette à tous de réussir.

Dix ans plus tard, en 1987, au congrès de Besançon, la FCPE remet son projet en débat.

Une nouvelle étape est franchie, le Projet d'École, centré sur le système éducatif, se transforme en Projet Educatif, définissant clairement un idéal de société et des conceptions éducatives étroitement liées à cette vision de la société.

Considérer les enfants et les jeunes comme acteurs de leur propre formation, mettre en exergue le rôle irremplaçable des parents dans le processus de formation, affirmer que tout projet d'école doit tenir compte des droits de l'enfant, que cette école est un lieu d'épanouissement et de réussite pour tous, proposer des cycles de formation sans rupture entre eux pouvait être considéré, à bien des égards, à l'époque, comme une véritable révolution culturelle.

Dans une société en évolution permanente, au moment de son 50^e anniversaire, la FCPE fait le point et poursuit le travail engagé dix ans auparavant.

Son nouveau projet, qui n'est plus simplement un projet pour l'école, ni seulement un projet éducatif, a l'ambition de

tracer des perspectives réellement novatrices pour la jeunesse.

Celui-ci précise les finalités de l'éducation en prenant en compte les changements profonds dans la conception de la place de l'enfant et du jeune dans la société, la mission de l'école, l'acte éducatif, le rôle des enseignants et celui des parents en relation avec nos principes et avec notre aspiration à construire une société libre, solidaire et démocratique.

Concevoir aujourd'hui, un projet pour l'avenir de la jeunesse, c'est affirmer que tout enfant, tout jeune sera acteur de son éducation et de sa formation, avoir des exigences vis-à-vis du service public d'éducation et de formation professionnelle, définir une société qui érige la réussite pour tous, concept novateur, volontariste, en un principe intangible.

Vingt ans après notre premier texte de référence, ce concept d'égalité des chances que nous défendons, n'est pas réalisé. L'école de la République n'a pas su résoudre totalement l'échec scolaire. Certes, le niveau culturel et le niveau de formation de la population se sont élevés, le nombre de bacheliers a progressé, cependant notre société a généré un grand nombre de nouveaux exclus. Le fossé s'est inexorablement creusé entre les jeunes des familles qui vivent au quotidien les difficultés économiques et sociales et ceux des familles socialement et culturellement plus favorisées. La fracture s'élargit entre ceux qui réussissent leur propre parcours de formation, leur insertion sociale et professionnelle, et les autres, victimes d'échec scolaire et de l'échec de notre société à les intégrer.

Après avoir relevé le défi de la scolarisation du plus grand nombre, la Nation et son service public doivent aujourd'hui, réussir le pari de la qualité de l'éducation et de la réussite pour tous.

Notre projet vise à atteindre cet objectif. Il se veut profondément novateur, bousculant les préjugés.

Il sera parfois considéré subversif, dans la mesure où une fédération de parents d'élèves se risque à aborder délibérément la question de la pédagogie, au travers de propositions précises sur la conception de l'acte éducatif. Il marque aussi une étape nouvelle dans l'affirmation de la notion de coéducation.

Ce projet pour la jeunesse intègre les évolutions actuelles ou prévisibles de notre société. Pour mieux les accompagner ou les combattre par une politique éducative conforme à nos idéaux, la société s'obligera à relever le défi de la formation de citoyens libres, responsables, en capacité d'appréhender les grandes mutations de notre société, dans tous les domaines et susceptibles de peser sur elles, dans le sens du progrès et du respect de l'autre. La famille, l'école et les intervenants, dans tous les espaces éducatifs, ont à assumer cette responsabilité. L'institution scolaire doit en prendre la plus large part, elle est garante de la transmission des valeurs républicaines et de la cohésion sociale.

Atteindre cet objectif suppose :

- une prise de conscience de tous les acteurs concernés ;
- la nécessité de considérer l'enfant et le jeune, citoyen dans l'école et dans la cité,
- un changement profond dans la conception des pratiques éducatives et pédagogiques.

Cette politique éducative ne saurait se concevoir hors d'une perspective d'éducation tout au long de la vie et implique :

- la redéfinition de la finalité et des objectifs de la formation initiale ;
- le droit à la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente ;
- la primauté de la formation intellectuelle et du développement de la capacité et du goût à apprendre, sur la tendance à l'encyclopédisme.

Cela induit :

- une nouvelle conception de la structure même du système éducatif, par une réelle diversification des parcours de formation ;
- la prise en compte des acquis, tout au long des temps de formation ou des temps de travail et leur validation ;
- une approche totalement différente de l'évaluation et de la certification.

La rapidité des évolutions techniques (la télévision, le multimédia, Internet....) entraîne de profonds bouleversements au

niveau même des sources de connaissances, prenant de plus en plus le pas sur l'école en tant que transmetteurs de savoirs. En conséquence, cela conduit l'Ecole à repenser son rôle, la mission des enseignants et les pratiques pédagogiques.

Il ne s'agit plus seulement d'enseigner, mais de donner aux élèves la capacité à rechercher, à comprendre, à organiser les informations qui leur parviennent de sources multiples.

"Apprendre à apprendre", donner le goût d'apprendre, construire une capacité d'analyse, d'esprit critique, rendre accessible à tous les nouveaux outils de communication, sont désormais des objectifs incontournables.

Le temps d'un système éducatif vivant en autarcie est désormais révolu, pour laisser place à celui du partenariat.

Coéducation avec chaque parent, partenariat avec les fédérations de parents d'élèves, dans une démarche de coéducation, c'est à dire de co-responsabilité. Partenariat avec les entreprises, dans le cadre d'une politique de formation en alternance contractualisée et avec tous les partenaires susceptibles de coopérer avec l'école, sous sa responsabilité, pour atteindre les objectifs de la réussite pour tous.

Notre projet dessine les contours d'un service public d'éducation républicain, qui sort de son isolement et de ses certitudes. Il est dynamique et volontaire, avant tout préoccupé par l'avenir de la jeunesse et la réussite de tous.

Il appartient aux parents de la FCPE de le promouvoir en tous lieux et à tous niveaux où se décident l'avenir des jeunes et celui de la société.

Si son champ d'adhésion demeure toujours l'école, la FCPE, mouvement fort, unitaire, opiniâtre intervient dans tous les domaines, sur toutes les questions qui concernent les jeunes et qui ont des conséquences sur leur éducation.

Directement préoccupée par la défense permanente des valeurs laïques, forte de son identité et de ses engagements, la FCPE, mouvement d'éducation populaire, est active dans l'école et la société dans le seul intérêt de l'enfant et du jeune.

« Il ne s'agit plus seulement d'enseigner, mais de donner la capacité à rechercher, à comprendre, à organiser les informations... »

« Notre projet dessine les contours d'un service public d'éducation républicain. »

RÉAFFIRMER NOS VALEURS

« La laïcité ne se rattache à aucune discipline particulière, mais imprègne tout le dispositif éducatif. »

La FCPE défend les principes du respect de chacun, et de l'égalité de tous.

→ Laïcité

“École, laïcité, République” : dans ces trois mots la FCPE puise son origine, son histoire et son identité.

Pour les parents de la FCPE, la laïcité, principe fondamental inscrit dans la Constitution de notre République, se définit comme un humanisme généreux d'égalité, de liberté, de fraternité, de tolérance et de respect, visant à l'universalité. Elle s'applique à toute forme de pensée, qu'elle soit religieuse, politique ou philosophique et non simplement par rapport aux Églises.

Elle se fonde sur le respect de l'individu, porteur de sa liberté et de ses droits propres ; personne ne pouvant décider pour lui ou s'exprimer en son nom sans son accord.

L'intérêt général et sa traduction concrète, le service public, sont le support de cette laïcité. L'école publique, en est, elle, le creuset et le pivot, en donnant à chacun le moyen d'acquérir et de partager liberté de conscience et valeurs démocratiques.

La FCPE entend que ce principe de laïcité s'étende et s'applique à l'ensemble du territoire, conformément aux lois de la République, rappelées dans le Préambule et l'article 2 de la Constitution, qui stipulent « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'État », « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

→ Citoyenneté

Le citoyen, tel que nous le concevons, quelle que soit sa nationalité, adhère pleinement aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, auxquelles se rat-

tachent la solidarité et la laïcité. Ces valeurs sont fondamentales pour l'apprentissage de la citoyenneté.

Le citoyen est donc un homme libre, conscient de ses droits, mais aussi de ses devoirs envers la société, soucieux du bon fonctionnement de celle-ci, du bien commun et de l'action collective. Acteur dans la cité, le citoyen se doit d'être critique et responsable.

La citoyenneté se construit progressivement par l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être. C'est par le développement de l'esprit critique, de l'écoute et du sens du respect de l'autre, de l'autonomie, de la solidarité, de la responsabilité que l'école éduque à la citoyenneté. Celle-ci n'est pas enseignée seulement sous la forme d'un cours. Elle ne se rattache à aucune discipline particulière, mais imprègne tout le dispositif éducatif. Elle est mise en avant à tout moment, et en tout lieu de la vie de l'enfant, dans l'école et au dehors, en chaque occasion propice, et dans des situations spécialement aménagées dans les établissements.

En considérant dans la pratique quotidienne, l'enfant et le jeune comme acteurs à part entière, l'école, au-delà des concepts enseignés, remplira sa mission d'éducation à la citoyenneté.

Le comportement et les pratiques éducatives des adultes restent la référence de toute démarche d'éducation à la citoyenneté, telle que nous la concevons. L'institution scolaire se doit de respecter scrupuleusement les principes républicains, ce qui exclut tout passe-droit.

Pendant, si l'école a un rôle essentiel dans cet apprentissage, elle n'est pas seule à intervenir. La famille a, elle aussi, un rôle important à jouer. Elle est le premier lieu de la transmission des valeurs, de l'apprentissage du respect d'autrui et de la socialisation de l'enfant. Toutes les structures qui accueillent l'enfant et le jeune y contribuent également.

→ Service public

La FCPE réaffirme le rôle essentiel du service public dans un monde régi par les lois du marché, dans une Europe où la France fait figure d'exception. Le service public permet d'assurer l'égalité d'accès de tous les citoyens à la santé, à l'éducation, à la justice, à la culture, aux transports..., en tout

point du territoire métropolitain et d'outre-mer.

Le service public d'éducation ne peut exister sans idéal de démocratie, sans égalité des droits des citoyens et des élèves, sans volonté d'émancipation, sans transmission de valeurs. C'est une question de société, qui engage tous les citoyens au-delà des spécialistes de l'éducation. Elle nécessite l'expression de tous.

Son maintien et son développement exigent la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire audacieuse, cohérente, novatrice et concertée, à l'initiative de l'État, garant de l'intérêt général.

L'État a l'obligation de permettre l'accès de tous à l'école publique par l'ouverture et le maintien d'écoles et d'établissements partout sur le territoire, le développement du service public d'éducation dans les zones défavorisées, et la modernisation de l'école en milieu rural.

Dans un souci d'équité, pour les enfants et les jeunes les plus en difficulté, que les raisons en soient géographiques ou sociales, la FCPE se prononce en faveur d'un effort particulier comparable au principe ayant présidé à la mise en place des ZEP.

La FCPE condamne les financements publics détournés vers les établissements privés et s'oppose aux statuts particuliers.

Sur la question du choix de l'établissement, la FCPE se prononce en faveur de la sectorisation utilisée comme outil du service public et garante du respect du principe d'égalité de droit et d'accès à tous, sans discrimination.

La sectorisation doit tenir compte des réalités du terrain. Elle implique la concertation avec les parents sur la définition des secteurs scolaires.

Le service public d'éducation est fondé sur les valeurs laïques et républicaines, il est un service dans l'intérêt de tous, en vue de la transformation progressiste de la société.

Dans ses formes d'organisation et dans ses contenus d'enseignement, il doit répondre aux besoins de notre société, permettre l'égal accès de tous à une formation de qualité et offrir à chacun la possibilité d'y parvenir par les voies de son choix.

L'État a l'obligation d'apporter à tous les jeunes les savoirs et les compétences nécessaires pour qu'ils construisent leur propre identité, leur parcours professionnel, social et culturel, qu'ils accèdent à une citoyenneté pleine et entière.

Aucun jeune ne doit quitter l'école sans ce bagage nécessaire. L'État a cette obli-

gation de résultat qui concerne le service public d'éducation. Celui-ci doit continuer de mettre à disposition tous les moyens quantitatifs et qualitatifs indispensables jusqu'à l'obtention du résultat, même au-delà de l'âge légal de la scolarité. Les éducateurs sont concernés par cette obligation.

Afin de maintenir l'égalité des droits, il est nécessaire d'opérer des modifications successives du fonctionnement du système éducatif. Pour l'améliorer, de nouvelles formes d'organisation, de nouveaux contenus d'enseignement sont à inventer avec des cursus cohérents, et une école ouverte sur l'extérieur.

→ Égalité et gratuité

L'école publique a, dès sa création, été conçue comme devant être obligatoire et gratuite.

“ La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de L'État. ” Préambule de la Constitution de la V^e République.

“ Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin. ” Convention internationale des Droits de l'Enfant.

“ La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. ” Préambule de la Constitution de la V^e République.

La FCPE adhère à ces principes fondateurs, elle entend qu'ils demeurent vivants et s'appliquent pleinement.

Dans une période marquée par des inégalités sociales grandissantes, bon nombre de familles ont des difficultés à faire face aux dépenses qui leur sont imposées pour l'éducation de leurs enfants. La gratuité est plus que jamais une des conditions de l'égalité et donc de la réussite de tous.

La FCPE constate un recul significatif de la gratuité de l'école publique et une

« L'État a l'obligation d'apporter à tous les jeunes les savoirs et les compétences nécessaires pour qu'ils construisent leur propre identité. »

« Le respect des droits de l'enfant et du jeune ne se limite pas aux seuls espaces éducatifs que sont la famille et l'école. »

dérive insidieuse vers une école inégalitaire par l'argent, dus en particulier à l'insuffisance des financements publics pour prendre en compte les évolutions du système éducatif et de la société. La prolongation des études bien au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, les nouvelles conceptions de la mission de l'école, de l'acte éducatif et des pratiques pédagogiques avec l'ouverture de l'école sur son environnement, le développement des activités culturelles, sportives, des classes de découverte, des séjours linguistiques, la généralisation de l'alternance dans le cadre de la formation professionnelle, la mise en place des projets d'aménagement du temps de l'enfant..., sont autant d'éléments qui nécessitent des moyens trop souvent transférés à la charge des parents.

Une prise de conscience collective de

tous les partenaires, pouvoirs publics, administration, personnels et parents du danger que représente la banalisation de la transgression du droit à une éducation gratuite, est indispensable.

La FCPE demande l'extension de la gratuité et les moyens budgétaires nécessaires aux nouvelles obligations du système éducatif en tout point du territoire.

Cette initiative pour une réelle égalité doit être portée par l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Elle doit s'appuyer, dans les écoles, collèges et lycées sur le bon fonctionnement des instances de participation et s'inscrire dans le projet d'école ou d'établissement avec les équipes pédagogiques. La FCPE exige la plus grande vigilance, à tous les niveaux, en ce qui concerne l'application de la réglementation en vigueur.

LE JEUNE, CITOYEN

Respecter les droits des enfants et des jeunes est une nécessité, les aider à s'exprimer aussi.

■ Respecter et faire respecter en tous lieux la vie des enfants et des jeunes et leurs droits fondamentaux ;

■ Faire appliquer, partout, la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

sont les objectifs prioritaires de la FCPE.

Le 20 novembre 1989, l'assemblée générale des Nations-Unies adopte la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

La France a ratifié ce texte, avec soixante autres états, en 1990.

Cette convention consacre différents types de droits sociaux, économiques, culturels et civils, dont le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la protection, le droit pour l'enfant d'agir par lui-même

et de participer aux décisions qui concernent sa vie.

L'enjeu, aujourd'hui, pour notre Fédération de Parents d'Élèves qui place l'enfant au centre de ses préoccupations, est d'agir pour son application dans tous les espaces éducatifs, famille, école, cité...

Le respect des droits de l'enfant et du jeune ne se limite pas aux seuls espaces éducatifs que sont la famille et l'école, mais concerne aussi les associations périscolaires qui, en offrant aux jeunes un environnement de qualité, œuvrent en faveur du droit à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Ces droits acquis et les devoirs qui s'y rapportent, doivent être connus des jeunes, respectés, exercés et développés dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté.

La FCPE milite pour que le jeune devienne un acteur autonome, libre de ses choix. Sa conception de l'éducation est de favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant et du jeune, de le préparer à prendre sa place dans la société, en citoyen libre et responsable.

L'accent doit être mis dès sa naissance, sur ses potentialités, sur ses capacités propres, sur sa créativité, sur son initiative.

L'école est, non seulement un lieu d'apprentissage des savoirs, mais aussi un lieu d'éducation à la vie. Dans cet espace éducatif, les enfants et les jeunes doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits,

dans le respect de leurs devoirs.

Le plein exercice des droits est l'aboutissement d'une progression dans l'autonomie et la responsabilisation, qui se réalise au travers d'activités diversifiées comme l'apprentissage de la prise de parole, l'organisation et la gestion des structures associatives (coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, maison des lycéens), la formation à l'exercice des mandats de délégué...

La FCPE affirme que les jeunes sont en capacité de s'exprimer et de décider. Elle rejette toute parodie de démocratie. Elle exige une démocratie de participation dans laquelle le droit d'expression peut s'exercer, le droit à la parole est respecté, les jeunes sont associés aux décisions qui les concernent, en particulier sur leur projet personnel de formation.

La participation des délégués élèves aux différentes instances (conseils de classes, de délégués-élèves, d'administration) et l'exercice de leurs droits sont à améliorer. Leur droit d'expression doit y être respecté.

Pour que leur rôle soit effectif, leur formation est une priorité dans laquelle les parents d'élèves FCPE doivent s'investir, en partenariat.

Sans une bonne connaissance des rouages complexes du système éducatif et des différentes instances de participation, les délégués élèves en sont réduits à faire de la figuration.

La FCPE préconise que l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté soient réellement reconnus dès l'école primaire, notamment par la présence de délégués élèves du cycle d'approfondissement au conseil d'école ; l'apprentissage précoce de la vie démocratique constituant une excellente préparation à la participation au collège, puis au lycée.

Elle souhaite l'élargissement des droits des collégiens, à l'instar de ceux des lycéens.

L'implication des enfants et des

jeunes dans la définition des règles de vie commune est une nécessité. Il est important que les droits des jeunes, tels qu'ils ont été reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant, soient pris en compte dans l'élaboration des règlements intérieurs des établissements. La rédaction du règlement intérieur doit intégrer une nouvelle approche pédagogique et un code de vie commune qui imposent droits et devoirs à tous, élèves comme adultes, quels que soient leur rôle et leur place dans l'établissement ; cela contribuerait à limiter les violences institutionnelles que subissent trop d'élèves.

La FCPE, mouvement d'éducation populaire, est de plus en plus interpellée par les jeunes : sa raison d'exister est bien d'être à leur écoute, d'être prête à les soutenir pour leur permettre d'accéder à plus de justice sociale, plus de liberté et plus de solidarité. C'est ainsi qu'elle soutient le développement du syndicalisme lycéen, condition indispensable pour renforcer la capacité de la jeunesse à faire entendre ses propositions et à faire respecter ses droits.

L'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage du « vivre ensemble » nécessitent l'implication de tous les adultes dont le comportement doit avoir valeur d'exemple. Le projet d'établissement, le fonctionnement du comité d'environnement social, sont des lieux privilégiés de cette implication.

La dynamique associative, le développement des activités de loisirs pour les jeunes, leur implication croissante dans la vie de la cité par le développement des formes de démocratie participative, demeurent incontestablement des pistes à explorer.

La FCPE se prononce pour la création d'un statut économique et social pour les jeunes, garantissant, dès leur majorité, le droit à l'autonomie durant leur parcours de formation ou leur période de recherche d'un premier emploi.

« La FCPE affirme que les jeunes sont en capacité de s'exprimer et de décider. »

« L'éducation à la citoyenneté, l'apprentissage du "vivre ensemble" nécessitent l'implication de tous les adultes, dont le comportement doit avoir valeur d'exemple. »

LES PARCOURS DE LA RÉUSSITE

Chaque jeune qui quitte le milieu scolaire doit voir ses compétences reconnues.

La réussite de l'enfant, de tous les enfants, est une priorité absolue. Elle ne peut pas être laissée aux aléas des inégalités sociales, ceci d'autant moins que l'égalité des chances si souvent proclamée, n'est réalisée nulle part.

Inscrite dans la loi d'orientation de 1989, la réussite de tous les jeunes exige une coopération permanente de tous les acteurs. Elle implique une modification profonde des conceptions et de la démarche éducative, un changement des mentalités, des attitudes, des comportements, des rapports entre les adultes, ainsi que de leurs relations avec les enfants.

LE SYSTÈME ÉDUCATIF A L'OBLIGATION DE :

- permettre à chaque jeune d'acquérir des connaissances (savoirs), des compétences (savoir-faire) et de construire son identité (savoir-être) ;
- conduire chaque jeune au plus haut de ses potentialités pendant sa formation initiale, afin qu'il la quitte avec le maximum d'atouts pour profiter tout au long de sa vie de nouvelles occasions de formation,
- certifier la formation initiale de chaque jeune par des diplômes reconnus nationalement, valider les autres acquis non traduits dans un diplôme, en termes de connaissances, de compétences, de capacité à les utiliser.

Si l'un des objectifs fixés par la loi d'orientation de 1989 est d'amener le maximum de jeunes au niveau du baccalauréat, l'État a une obligation de résultat pour chaque jeune en difficulté dans le système scolaire.

Le service public ne doit pas abandonner un jeune en formation initiale avant de certifier qu'il possède un socle de connaissances, compétences et savoir-être nécessaires à son insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Quels que soient ses handicaps ou ses difficultés, chaque enfant a des capacités. L'école doit les reconnaître, les exploiter au mieux, stimuler ses potentialités variées, physiques et intellectuelles.

Le système éducatif public a le devoir de réussir à amener chaque jeune à un niveau certifié par un " passeport pour l'éducation permanente ". Ce dernier devra être acquis par la grande majorité des jeunes ayant suivi un cursus normal, entre 12 et 16 ans. Le service public devra offrir les occasions ou les dispositifs de remédiation à ceux qui n'auront pu l'obtenir. Il certifiera les acquis à la sortie de la formation initiale. Un jeune sortant de l'école après la scolarité obligatoire garde le droit d'y retourner pour obtenir son " passeport pour l'éducation permanente ".

Le jeune, acteur de sa formation

L'homme et la société future se construisent à travers la politique de l'éducation et les pratiques éducatives.

Pour la FCPE, l'éducation contribue à l'épanouissement de l'individu, amène l'Homme à devenir un citoyen responsable, conscient de ses droits et de ses devoirs dans une société libre, pluraliste et démocratique. Éduquer c'est :

- aider l'enfant à se forger une personnalité autonome ;
- le rendre apte à appréhender son environnement, à se l'approprier, à le partager, à le maîtriser ;
- permettre l'acquisition de savoirs, favoriser sa créativité ;
- former des personnes capables de communiquer. L'apprentissage des langages conditionne toutes les acquisitions.

Tous les enseignements concourent à la construction de l'Homme.

L'école est le lieu de la réussite de

« Inscrite dans la loi d'orientation de 1989, la réussite de tous les jeunes exige une coopération permanente de tous les acteurs. »

tous et lutte contre les inégalités.

Le jeune est acteur autonome de sa propre formation dans le respect de ses rythmes d'acquisition et de vie.

L'innovation pédagogique et le contrat pédagogique prennent toute leur place et font l'objet d'une démarche progressive et attentionnée, dans le seul intérêt des enfants et des jeunes. Transdisciplinarité, concertation entre enseignants travaillant en équipe pédagogique et la communauté éducative, auto-évaluation et valorisation des échanges entre élèves, orientation librement choisie, sont au cœur de la problématique de l'acte éducatif.

→ Une pédagogie centrée sur l'enfant et le jeune

Une démarche pédagogique centrée sur l'élève implique une remise en cause permanente des modes d'acquisition, d'appropriation et d'utilisation des savoirs par chaque élève, et du sens que ces derniers donnent aux apprentissages.

Les parents d'élèves, co-éducateurs responsables, sont impliqués dans la réflexion et la mise en œuvre des processus d'apprentissage.

Il est nécessaire que l'école de la République évolue pour offrir les conditions de la réussite de tous :

- des activités pédagogiques diversifiées en synergie entre les disciplines ;
- des rythmes adaptés à l'âge des enfants ;
- des locaux équipés, confortables et accueillants ;
- des évaluations formatives et constructives ;
- des remédiations appropriées et mises en œuvre dès l'apparition de la moindre difficulté ;
- une orientation choisie et positive ;
- des équipes administratives dynamiques et innovantes ;
- des équipes pédagogiques qui travaillent pour la réussite de tous ;
- une formation initiale et permanente de qualité pour enseignants.

Les enfants sont différents, l'école ne saurait en faire abstraction. Centrée sur l'enfant, et non sur les disciplines enseignées, c'est à elle de s'adapter aux élèves, et non l'inverse.

La prise en compte de ces différences

constitue la problématique de toute pédagogie de la réussite.

Pour intégrer la spécificité de chaque élève, un contrat pédagogique est conclu avec lui ; ce contrat, finalisé dans le cadre du projet d'établissement lui fixe, pour une période déterminée, les objectifs précis à atteindre. Il détermine les référentiels qui définissent les critères de progression.

Dans cet objectif, les enseignants impliquent personnellement chaque élève, en spécifiant clairement avec lui, les modalités de contrôle et d'évaluation. Ainsi, celui-ci devient acteur de sa propre formation.

Ils ont le souci du respect de l'élève, s'interdisent tout comportement d'indifférence ou de mépris. Ils acceptent d'entendre sa critique et de se remettre en question.

Ils travaillent en équipe et s'interrogent constamment sur les résultats de leur démarche pédagogique.

L'école publique laïque et ouverte à tous intègre les enfants et les jeunes handicapés, en leur offrant des aménagements adéquats et une pédagogie adaptée dans le cadre d'une convention d'intégration individuelle. Ainsi, chacun d'eux accédera à une qualification dans le secteur de son choix, compatible avec son handicap. Ceci répond à la demande d'une intégration scolaire la plus précoce possible par les parents concernés. Les différentes instances consultatives spécialisées s'assurent de la cohérence des modalités d'intégration.

Dans une démarche de partenariat, les différents ministères et l'ensemble des collectivités territoriales doivent travailler ensemble et rechercher les moyens pour un meilleur accueil de ces enfants et de ces jeunes.

Dans les conseils d'école et d'administration, les élus FCPE suscitent et suivent la mise en œuvre des projets d'intégration individuels ou collectifs, dans le cadre du projet global. Ils veillent aux conditions d'accessibilité des locaux et à la réalisation des équipements nécessaires à cette intégration, enjeu de citoyenneté.

→ Les étapes de la formation initiale

Le jeune doit progressivement avancer dans ses apprentissages en fonction de son développement personnel. Les étapes de la formation initiale doivent être conçues comme une succession de cycles, sans rupture entre eux.

« Une démarche pédagogique centrée sur l'élève implique une remise en cause permanente des modes d'acquisition, d'appropriation et d'utilisation des savoirs... »

« En raison de l'accroissement des difficultés des familles et face à la rupture du lien social, le service public d'accueil de la petite enfance doit se renforcer. »

Le préscolaire

Sans se substituer à la famille, la société doit lui donner les moyens de l'éducation de l'enfant, dès sa naissance, particulièrement au plan matériel.

L'importance de l'éducation et de la socialisation, dès le plus jeune âge, est admise par tous.

Il est indispensable que l'enfant, très tôt, côtoie d'autres enfants de son âge, d'autres adultes, découvre d'autres lieux que sa seule cellule familiale, en un mot qu'il puisse s'inclure dans un véritable processus de socialisation.

Ce besoin est couvert par les crèches, les haltes garderies, les « maisons vertes » et autres structures d'accueil où les intervenants sont sensibilisés à la pédagogie et à la psychologie de la petite enfance.

C'est en ayant des relations avec l'école maternelle que toutes ces structures préscolaires prépareront l'enfant à la scolarisation.

En raison de l'accroissement des difficultés des familles et face à la rupture du lien social, le service public d'accueil de la petite enfance doit se renforcer. Il est en mesure d'exercer une fonction préventive des troubles potentiels du jeune enfant.

La FCPE ne peut faire abstraction des premières années de l'enfant : elle considère que l'enfance constitue une unité et qu'il ne peut y avoir de cassure entre les différentes structures qui l'accueillent. Elle entend s'exprimer sur la définition des politiques de la petite enfance, sur les objectifs à atteindre, leur évaluation au quotidien. Elle demande aux collectivités locales et aux différents organismes institutionnels de s'engager dans une politique audacieuse de la petite enfance, en complémentarité et en cohérence.

L'école primaire

La loi d'orientation de 1989 institue, par la mise en place de trois cycles, une continuité pédagogique entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Le projet éducatif de la FCPE s'inscrit dans cette logique.

L'école maternelle française, terrain privilégié de l'innovation pédagogique depuis le début du siècle, est considérée comme un modèle dans le monde entier. Elle occupe, dans le système éducatif européen, une place spécifique et originale, en particulier par son caractère laïque et gratuit. Tremplin de la réussite scolaire, elle assure un rôle d'éducation et de socialisa-

tion irremplaçable, et constitue le premier maillon dans la résorption des inégalités.

La scolarisation des jeunes enfants constitue une nécessité sociale irréversible, le nombre des parents qui souhaitent scolariser leurs enfants ne cessant de croître. Cette scolarisation est un droit, dès l'âge de deux ans. Elle devrait être obligatoire dès l'âge de trois ans.

Par son caractère original et sa capacité à prévenir l'échec scolaire, l'école maternelle continuera d'être un lieu d'épanouissement pour tous les enfants qui la fréquentent, à condition qu'existe une réelle volonté politique de la développer et de l'adapter aux plus jeunes. La FCPE continuera d'y veiller.

C'est au premier cycle de l'école primaire que l'enfant va développer ses facultés intellectuelles et motrices, sa sensibilité, sa créativité, prendre conscience de l'espace et du temps, apprendre à communiquer et à vivre en communauté. C'est la première étape d'une éducation à la citoyenneté, aux valeurs de solidarité, de coopération, de justice et d'égalité.

Au travers des activités proposées par l'école, et grâce à leur forme généralement ludique, l'enfant se construit progressivement, élargit son champ de connaissances, s'approprie les savoirs indispensables. Ces objectifs étant atteints, l'enfant est prêt pour aborder les cycles suivants.

L'accueil spécifique des enfants de deux ans suppose souplesse et adaptation à leur âge, à leurs besoins, à leurs rythmes. Il exige un effort de création d'unités éducatives à effectif réduit et encadrement renforcé, permettant une approche personnalisée de chaque enfant, des locaux, une architecture, un environnement et des horaires adaptés à l'âge, une formation hautement qualifiée pour les enseignants et spécifique pour les personnels territoriaux.

L'organisation actuelle en cycles est à renforcer afin de considérer l'enfant dans sa globalité, et de respecter son rythme d'évolution physique, psychologique et intellectuelle.

Les locaux doivent être repensés en terme d'école des plus jeunes et d'école des plus grands, en terme de continuité harmonieuse.

Une collaboration étroite avec les parents est indispensable dès l'école maternelle : ils sont accueillis dans les structures éducatives et sont associés à l'élaboration du projet d'école, de façon systématique.

Les deux cycles suivants de l'école primaire amènent les enfants à maîtriser les savoirs fondamentaux, passeport pour les cycles du second degré, à leur faire acquérir des repères dans le temps, l'histoire, dans l'espace, la géographie, éveiller leur intérêt pour l'environnement, les sciences de la vie et la technologie, leur apporter des connaissances sur l'organisation de la société, l'instruction civique, offrir les possibilités d'appréhender le monde et de communiquer, de maîtriser toutes les technologies. Chaque élève doit commencer au cours de l'école élémentaire l'apprentissage d'une langue étrangère. Celui-ci doit être mené par des enseignants qualifiés.

Le développement à l'école élémentaire des disciplines artistiques, des activités sportives, des sorties éducatives, des ateliers pédagogiques, des classes transplantées, est indispensable pour une école ouverte sur le monde.

Les enfants y apprennent le civisme, la capacité à vivre et à travailler ensemble, l'ouverture aux autres et l'acceptation des différences.

Le projet d'école, véritable outil pédagogique inscrit dans la durée, élaboré avec tous les partenaires de la communauté éducative, donne du sens, une finalité à la démarche éducative dans le respect des objectifs nationaux. Il place les élèves au cœur même du processus d'apprentissage en favorisant le développement des potentialités de chacun. Il définit une démarche de contrat pédagogique permettant une adaptation aux rythmes d'acquisition et aux compétences des élèves les rendant acteurs de leur propre construction des savoirs.

Dans cette perspective, le travail en équipe des enseignants est primordial et la notion de structure classe ne peut rester figée. La formation des enseignants doit intégrer ces nouvelles orientations.

La démarche d'évaluation est à repenser pour être un véritable outil de formation. Un livret de suivi adapté permet l'amélioration de la communication avec les familles. Des rencontres régulières pour une bonne information des parents sont nécessaires.

L'école élémentaire est également le lieu privilégié de la prévention des difficultés scolaires rencontrées par certains enfants. L'intervention précoce des structures d'aide et de soutien, évitera, autant que faire se peut, des rééducations lourdes, ultérieurement. Ces structures, dotées de personnels formés, sont réparties équita-

blement sur l'ensemble du territoire et renforcées dans les zones où les besoins sont les plus importants. La prévention passe également par un suivi médical régulier, ce qui nécessite un accroissement du nombre des personnels de santé : médecins, infirmières, assistantes sociales.

Pour éviter les ruptures entre le dernier cycle du primaire et le premier cycle du collège, les objectifs de chacun sont définis en cohérence et en continuité. Une concertation étroite entre les enseignants de chaque structure s'avère indispensable. Le lien entre l'école primaire et le collège est assuré par les équipes éducatives, ainsi les élèves peuvent découvrir les locaux, rencontrer leurs futurs professeurs, éviter ainsi des angoisses inutiles.

Le Collège pour tous

Tous les élèves sont accueillis en sixième, cependant le collège n'a toujours pas réalisé sa démocratisation.

Il bute sur la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves. Il est alors ressenti comme un lieu d'exclusion par de nombreux jeunes ; ceci est d'autant plus grave que l'échec scolaire est plus que jamais synonyme d'échec social.

La réussite de tous au collège nécessite des moyens appropriés et une formation des personnels pour une nouvelle approche pédagogique et une adaptation à la diversité des publics.

Le collège pour tous accueille tous les jeunes d'une classe d'âge dès onze ou douze ans. Ils disposent de quatre années pour acquérir une formation et une culture nécessaires pour s'orienter volontairement vers les divers cycles de formation.

Il prévoit une organisation pédagogique par cycles permettant de prendre en compte les rythmes d'acquisition de chaque jeune et de suivre un parcours individualisé jusqu'à la fin de la troisième.

Il offre aux jeunes la possibilité de préparer leurs choix d'orientation par une information sur les métiers, les branches professionnelles et les voies de formation, et par les séquences en entreprise, par exemple.

Au collège, les élèves apprennent des méthodes de travail et de réflexion pour réussir leur formation initiale, s'insérer dans la société, et pouvoir par la suite bénéficier de la formation continue.

Les objectifs du collège sont établis sur la base des acquis de l'école primaire et tiennent compte des compétences nécessaires à l'entrée au lycée.

« L'école élémentaire est également le lieu privilégié de la prévention des difficultés scolaires... »

« Tous les élèves sont accueillis en sixième, cependant le collège n'a toujours pas réalisé sa démocratisation. »

« Chaque jeune doit pouvoir identifier clairement chaque parcours de formation, affiner et modifier ses choix. »

La maîtrise de la langue française, écrite et parlée est une base indispensable à l'élaboration de tout savoir, à la communication, à la production écrite.

Les jeunes en échec scolaire considèrent souvent la langue française comme l'outil de communication des autres, imposée pour obtenir des informations ; mais elle n'est pas vécue comme l'expression de leur pensée, or, l'appropriation de la langue écrite et parlée est le vecteur incontournable de leur insertion sociale.

C'est pourquoi, l'ensemble des disciplines doit y concourir, cela implique une nouvelle démarche pédagogique : le décloisonnement de l'enseignement de la langue française, et la prise en compte des résultats de l'évaluation à l'entrée au collège pour l'adapter aux besoins des adolescents.

La culture proposée aux enfants comprend des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être permettant de progresser et d'agir dans la société. Il s'agit de ne pas hiérarchiser culture littéraire, scientifique, artistique, sportive...

L'apprentissage et la pratique des langues vivantes étrangères donnent une ouverture sur les cultures européennes, sur le monde, développe l'esprit de tolérance et de respect de l'autre.

Pour cela, tout jeune doit pouvoir, dans sa scolarité au collège, séjourner au moins plusieurs semaines dans un pays européen ou autre dans le respect de la gratuité, avec les moyens budgétaires nécessaires à cette obligation pédagogique.

Donner du sens aux études c'est, pour le jeune, être véritablement acteur de sa formation, comprendre les objectifs au lieu de subir l'encyclopédisme et l'accumulation des connaissances.

Favoriser la réussite de tous, c'est aussi considérer le collégien dans cette phase particulière de son développement qu'est l'adolescence, mettre en valeur ses efforts et ses progrès pour développer sa motivation, le reconnaître responsable de sa propre formation.

Pour cela, il faut mettre en place le suivi individualisé de chaque élève, en particulier de ceux qui rencontrent des difficultés. Une évolution de l'organisation pédagogique nécessite :

- l'enseignement modulaire ;
- les approches transversales associant plusieurs disciplines notamment pour les activités de soutien ;
- l'apport des compétences extérieures nécessaires au projet ;

- le dédoublement partiel des classes ;
- la constitution de groupes, en fonction des besoins spécifiques de chaque élève, à partir de l'observation de sa progression ;
- le repérage des difficultés et la prise en charge des situations d'échec ;
- le travail en équipe des professeurs d'une même discipline et de différentes disciplines ;
- la rémédiation aux difficultés par une intervention précoce, dès le début de la sixième ;
- l'aménagement de la journée scolaire.

Le collège joue un rôle essentiel dans l'acquisition par chaque jeune du « passeport pour une éducation permanente ».

Le lycée : diversification des parcours

La démocratisation de la réussite de tous les jeunes passe par un accès au lycée qui tient compte des aptitudes et des projets personnels des élèves, dans le cadre d'une orientation volontairement choisie.

Les filières technologiques et professionnelles, quel que soit leur ministère de tutelle, doivent conduire de façon normale, et non marginale, chaque jeune au plus haut niveau de qualification. Chacun doit pouvoir poursuivre sa formation dans des filières qui reconnaissent ses acquis et lui permettent de les valider dans sa spécialité professionnelle.

Chaque jeune doit pouvoir identifier clairement chaque parcours de formation, affiner et modifier ses choix.

L'ensemble des formations, qu'elles soient générales, technologiques ou professionnelles, est regroupé dans un même lycée.

Un cycle d'orientation pourrait, de 14 à 16 ans, regrouper la dernière année du collège et la première année du lycée. Il comprendrait, pour chacun, des périodes de découverte de plusieurs formations techniques et professionnelles dans les différents établissements du bassin de formation.

Il permettrait à chaque jeune de mieux appréhender ses désirs, ses aptitudes, ses compétences, pour choisir sa voie de formation avec l'aide de l'équipe éducative. Après ce premier choix, le lycéen doit pouvoir rectifier ses options d'orientation et rejoindre une autre voie grâce à l'existence de passerelles qui prennent en compte ses acquis.

La notion de positionnement est importante : il s'agit de permettre à un élève

ve d'accéder à une formation en étant dispensé de certains enseignements dès lors que les savoirs sont acquis, et de suivre, si nécessaire, des modules complémentaires en vue de l'obtention du diplôme préparé.

La formation professionnelle

La formation initiale comprend la formation générale et la formation professionnelle, l'une ne pouvant se concevoir sans l'autre. La formation professionnelle vient en complément de la formation générale au moment choisi par le jeune.

L'assimilation de la formation professionnelle à la formation à un métier manuel, induit souvent, dans l'inconscient collectif, l'idée que cette filière est celle de l'échec scolaire.

En hiérarchisant les différentes voies de formation, la société et l'école tournent le dos à la nécessaire évolution des contenus de l'enseignement.

Formation professionnelle et formation générale apportent à chaque jeune une culture générale dans laquelle la culture scientifique et technique a une place pleine et entière.

La formation professionnelle continue apportera ultérieurement les compléments voulus ou imposés par l'évolution des métiers et des technologies. Elle donnera la possibilité de choisir de changer d'activité.

La FCPE rejette toute orientation systématique vers des formations manuelles, des élèves qui rencontrent des difficultés dans les pratiques pédagogiques actuelles.

Elle rejette également tout système qui placerait l'entreprise en position de décider seule des contenus d'enseignement professionnel.

Depuis la décentralisation, l'ensemble des formations (initiale, continue, celle des publics dits prioritaires, à savoir jeunes sans qualification, chômeurs en réinsertion) est de la responsabilité des régions, au risque d'aggraver les inégalités déjà existantes et de mettre en cause la validation nationale des diplômes.

L'État doit être garant sur le long terme de la prise en compte des besoins réels de formation professionnelle de la société et éviter que se créent des disparités régionales. À ce titre, il doit assurer à chaque jeune, le droit de bénéficier des mêmes chances. Le financement de la formation professionnelle, de la taxe d'apprentissage et ses possibles évolutions demeurent des sujets sur lesquels il convient d'exercer la plus grande vigilance.

La FCPE se prononce pour le développement, dans le système actuel de formation professionnelle initiale, qui conduit à un diplôme reconnu, de lieux de transmission des savoirs et des savoir-faire, de lieux de remédiation, de passerelles, et pour l'intégration des processus de formation professionnelle initiale dans les cursus généraux et technologiques.

De ce fait, se pose avec force la question des moyens donnés à ces formations. Notre exigence est que les établissements soient dotés d'outils modernes, performants, en conformité avec la sécurité.

La diversité actuelle des lieux de formation oblige à reconsidérer l'existant et à modifier les rapports de coopération entre l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle initiale.

La complémentarité de ces lieux s'impose et doit déboucher sur une nouvelle définition du statut du jeune en formation professionnelle initiale.

La FCPE se prononce sans ambiguïté pour la complémentarité entre le monde économique et les structures de formation initiale.

Des périodes de formation en entreprise font partie intégrante de la formation professionnelle, sous la responsabilité de l'Éducation nationale. Elles supposent un partenariat entre le lycée et l'entreprise. Les tuteurs chargés de la formation du jeune lors de son stage dans l'entreprise bénéficieront d'une formation adaptée pour travailler en coordination avec l'équipe enseignante et participer à l'évaluation de l'élève et de la séquence de formation.

L'apprentissage est une des voies possibles de la réussite à condition qu'il ne se limite pas à la seule adaptation à un poste de travail mais constitue une véritable formation que seul le service public d'éducation peut garantir.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur doit répondre à plusieurs défis, l'augmentation des effectifs, l'hétérogénéité des étudiants qui accèdent à l'université, le déficit d'enseignants chercheurs, l'insuffisance de moyens matériels... Il doit s'engager résolument dans la voie de la démocratisation, par une nouvelle définition des cursus, une prise en charge plus individualisée des étudiants, une meilleure information sur les choix d'orientation, la possibilité de remédiation dès le début du premier cycle et la diversification des formations supérieures

« La FCPE rejette toute orientation systématique vers des formations manuelles, des élèves qui rencontrent des difficultés dans les pratiques pédagogiques actuelles. »

« L'État doit être garant sur le long terme de la prise en compte des besoins réels de formation professionnelle de la société... »

**« L'éducation
artistique
favorise chez
l'élève une
ouverture
d'esprit et
l'acquisition de
repères
indispensables
au sens
critique. »**

professionnalisantes. Ceci nécessite un effort budgétaire conséquent.

L'enseignement supérieur, la définition du contenu des formations, comme son financement et sa gestion, demeurent de la responsabilité de l'État.

La FCPE doit savoir répondre aux attentes et sollicitations des étudiants, dans le respect de leur autonomie et en collaboration avec leurs organisations représentatives.

En conséquence, dans les instances de concertation, ses représentants veillent au caractère national des diplômes, à la création d'équivalences européennes, au libre accès des bacheliers à l'Université, sans aucune sélection, mais dans le cadre d'une information et d'une orientation librement choisie...

Elle se prononce pour l'accès des non-bacheliers aux études supérieures par le biais de passerelles (examen, positionnement, équivalences, validation des acquis...). Cela implique que les étudiants voient leurs droits pris en compte, notamment dans l'aménagement des examens (deux sessions par an).

Pour permettre à tous les étudiants de poursuivre leurs études aussi loin qu'ils le souhaitent, quelles que soient leurs conditions sociales ou les relations qu'ils entretiennent avec leur famille, un statut économique et social s'impose. Ce statut, concernant tous les jeunes d'une classe d'âge, consacre la reconnaissance de leurs droits économiques et sociaux et leur confère une autonomie pleine et entière.

Des cultures diversifiées

Le rôle de l'école est d'en donner les clés d'entrée pour permettre l'accès à tous.

La culture artistique

Éduquer la sensibilité autant que l'intelligence, stimuler l'intérêt de l'enfant à d'autres cultures antérieures ou plus lointaines, aux différentes formes de l'art essentiel à l'homme, l'encourager à s'investir lui-même dans les activités culturelles de son choix, sont aussi les missions d'un service public d'éducation engagé pour la réussite de tous les jeunes.

L'art est un moyen quasi universel de communication entre les hommes : les œuvres d'art de nos ancêtres, même très lointaines, ou émanant de cultures très éloignées de la nôtre, ont pour nous, une signification. Celle-ci est accessible par une initiation.

Les significations que transmettent

les œuvres d'art sont d'un type particulier; elles ne peuvent pas, ou très imparfaitement, être transmises par le langage. Elles relèvent de sentiments, d'impressions, d'émotions, des visions que l'on a du monde ou de soi-même.

Les activités artistiques permettent de s'exprimer autrement que par des mots reliés à des savoirs didactiques. La plupart des arts exigent des compétences transversales. Elles mobilisent à la fois l'intellect, le physique et l'affectif. Les enfants et les jeunes peuvent ainsi éprouver et extérioriser des sentiments qui contribuent à la formation de leur personnalité et découvrir de nouveaux espaces de liberté.

L'éducation artistique favorise chez l'élève une ouverture d'esprit et l'acquisition de repères indispensables au sens critique. Ainsi, la notion de beau est subjective, mais son analyse ou son appréciation, même superficielles, nécessitent certaines connaissances.

Éveil de la sensibilité, elle permet la découverte des traits nouveaux de la personnalité et peut ouvrir pour certains jeunes des voies de réussite.

L'éducation artistique sensibilise à la notion de patrimoine culturel, et cette approche devrait conduire à la notion de défense et de protection de ce patrimoine.

La pratique de l'art offre ainsi la possibilité de créer des expressions originales. La production d'œuvres est gratifiante et stimulante. Ainsi, un enfant en échec scolaire total ou partiel dans les disciplines traditionnelles peut y trouver une nouvelle motivation, une nouvelle envie de réussir. Lorsqu'il aura, par le biais de ces pratiques, intégré le fait qu'il est capable d'être acteur, cela rejaillira nécessairement sur les autres disciplines.

Dans le domaine artistique, les initiatives collectives, dénuées d'aspects compétitif ou concurrentiel, sont un excellent moyen de faire vivre les valeurs de solidarité et de fraternité et de découvrir les satisfactions du plaisir partagé dans la réalisation d'un travail commun.

Dès la maternelle, l'initiation aux arts doit être développée. Le système éducatif doit s'appliquer à développer, tout au long de la scolarité, la créativité qui existe chez le tout petit enfant et qui a tendance à s'éteindre quand elle n'est pas cultivée.

À tous les niveaux de la scolarité, les enfants et les jeunes bénéficient obligatoirement d'une éducation artistique, ce qui implique un accroissement du nombre des enseignants formés à ces disciplines. La pra-

tique des arts est encouragée et favorisée grâce à un partenariat multiple avec des professionnels intervenant dans les classes, dans les ateliers de pratique artistique, dans les clubs, les foyers socio-éducatifs et les maisons des lycéens.

La politique culturelle locale revêt également toute son importance.

La pratique des activités artistiques au sein de l'école ayant donné aux enfants le désir de les pratiquer à l'extérieur de l'école, il est nécessaire que les collectivités locales satisfassent cette demande par la création de structures culturelles : écoles artistiques, ateliers, médiathèques, théâtres, cinéma... dont l'accès sera possible à tous grâce à des prises en charge financières pour les plus démunis.

La culture sportive, l'éducation physique et sportive à l'école

L'éducation physique et sportive qui contribue au développement des potentialités physiques, intellectuelles, et affectives, n'est pas aujourd'hui une préoccupation essentielle de l'Éducation nationale, ni en terme d'équipement, ni en terme de considération. Elle est pourtant une discipline à part entière.

Elle ne peut être réduite à une pratique ludique ou à un enseignement de second ordre ou encore à un empilement de compétences spécifiques.

En revanche, elle joue un rôle primordial :

- au premier cycle de la maternelle, dans la construction du schéma corporel par l'éducation psychomotrice qui se continuera au cours des cycles suivants ;
- au collège et au lycée, pour l'aide qu'elle apporte à l'adolescent dans l'acceptation de son corps et la mobilisation de ses capacités physiques dans la perspective d'un développement harmonieux de sa personnalité ;
- dans l'éducation à la santé par l'apprentissage du respect de son intégrité corporelle. Le jeune adulte peut ainsi prendre conscience des dangers des drogues, du bien-fondé d'une alimentation équilibrée, et d'un rythme de vie régulier.

Elle participe à l'éducation à la citoyenneté : maîtrise de soi, respect de la règle, prise de responsabilité...

Elle peut permettre au jeune en échec scolaire de mettre en valeur d'autres qualités, ce qui modifiera sa perception de lui-même et le valorisera.

Si l'enseignant de primaire peut faire appel à des intervenants sportifs extérieurs, il doit rester le maître d'œuvre, quelle que soit l'activité proposée.

Les différentes associations sportives reconnues par l'Éducation nationale, l'USEP en primaire, l'UNSS en secondaire permettent la pratique d'activités plus ludiques, ouvertes à tous sans discrimination par l'argent et sans esprit de sélection. Ces associations sont des lieux d'éducation à la citoyenneté.

Au collège comme au lycée, le projet de développement de l'éducation physique et sportive s'inscrit dans le projet d'établissement.

Le développement d'une pratique sportive ouverte à tous, implique, de la part des collectivités territoriales, de mettre à la disposition des établissements scolaires, tous les équipements requis et nécessite également une totale gratuité de ces activités. Un effort conséquent est indispensable pour abaisser le coût d'inscription dans les clubs sportifs.

Comme pour les arts, la nécessité de faire participer le plus grand nombre implique d'offrir des pratiques à des coûts accessibles à toutes les familles.

Les nouvelles technologies

Depuis de nombreuses années, l'Éducation nationale s'efforce d'intégrer les nouvelles techniques : informatique, télématique, robotique, autoroutes de l'information ..., cet effort reste inégal et insuffisant.

Que l'école recoure à ces outils techniques, les technologies nouvelles, est une évidente nécessité. Toutefois, on ne peut faire l'économie d'une réflexion de fond quant aux modalités et aux objectifs poursuivis.

Ces outils doivent trouver leur place dans les établissements scolaires, avec pour seul objectif d'être au service de la pédagogie et de la réussite de l'enfant. De même qu'il serait absurde de rejeter la technique au nom de la tradition pédagogique, il serait dangereux de mythifier la technologie. Laisser croire qu'elle réglerait toutes les difficultés d'apprentissage ou serait porteuse d'un égal accès à l'information, donc de l'égalité face à la formation, relèverait de la malhonnêteté.

Les micro-ordinateurs sont de plus en plus indispensables dans la vie quotidienne. Bien que leur coût diminue, tous les jeunes n'y ont pas encore un égal accès. Il est donc bien du devoir de l'école d'offrir

« Un effort conséquent est indispensable pour abaisser le coût d'inscription dans les clubs sportifs. »

« L'évaluation ne s'applique pas seulement aux élèves, mais également au système éducatif lui-même. »

à chacun l'occasion de s'initier, de se familiariser avec un outil qu'il lui faudra maîtriser. Nécessité est de mettre à la disposition des enseignants et des élèves les équipements qui permettront de former les citoyens de demain.

Si la FCPE approuve l'introduction d'outils nouveaux, elle affirme que cela ne peut se faire sans définition des objectifs et formation des personnels, tant au plan technique que pédagogique. Un outil n'est jamais neutre dans son utilisation et, particulièrement, dans le cadre de la création d'un grand réseau de la connaissance qui au-delà de la confusion souvent mise en avant entre le virtuel et le réel, ne doit pas occulter le fait qu'il est le produit de créateurs porteurs d'idéologie.

C'est pourquoi, elle revendique que tout jeune sortant du système éducatif maîtrise l'utilisation des nouvelles technologies indispensables à son insertion sociale et professionnelle, mais rappelle que la formation à l'esprit critique reste encore une fois essentielle, si l'on veut que demain les jeunes soient des citoyens conscients et libres.

Le jeune, acteur de son projet personnel

L'évaluation

L'évaluation doit permettre aux élèves de se situer individuellement par rapport aux acquisitions fondamentales exigées, de découvrir, d'améliorer, de valoriser leurs capacités. Elle doit les aider à mobiliser leurs énergies et à orienter leurs efforts pour combler leurs lacunes. Elle sert aussi à guider le jeune dans son projet personnel et son orientation.

Pour l'enseignant, l'objectif de l'évaluation est d'apporter une information sur les compétences de chaque élève, sur ses acquisitions scolaires, sur ses progrès, et de préciser ses difficultés. Elle lui permet de mieux ajuster sa pédagogie à chaque élève et au groupe, à l'intérieur d'un cycle, ou d'un cycle à l'autre.

Elle est un instrument utile de mesure de la pertinence et de l'efficacité de l'intervention de l'équipe pédagogique, et du projet d'établissement.

Pour les parents, c'est un moyen d'apprécier et de connaître leur enfant pour l'aider dans son travail et l'accompagner dans son orientation. Le livret scolaire est un outil d'information leur permettant de

suivre la progression de leur enfant, d'établir un dialogue avec les enseignants.

Tout processus d'évaluation est à envisager dans le cadre d'un projet global. Ses finalités sont connues de tous : élève, parent, enseignant. Formative, l'évaluation contribue à la formation progressive des élèves ; certificative, elle s'inscrit dans le processus d'orientation. En ne s'attachant qu'à des notes attribuées à des travaux ponctuels reflétant imparfaitement les compétences réelles de l'élève, l'évaluation pratiquée couramment se borne à classer les élèves. De plus, la multiplication des contrôles présente des effets pervers : stress des élèves, temps passé au détriment de la formation...

La FCPE se prononce pour une évaluation positive, qui stimule la motivation de l'élève et favorise l'auto-évaluation, en intégrant les notions de progrès et de compétences transversales.

L'amélioration des pratiques d'évaluation nécessite une définition claire des compétences à acquérir et des contenus d'enseignement correspondants, et leur connaissance par tous.

L'évaluation certificative concerne l'ensemble des diplômes, le brevet des collèges et le baccalauréat, et ne doit plus se limiter à la notation de savoirs académiques, par des épreuves ponctuelles, mais prendre en compte l'intégralité du travail des candidats. L'examen final sert à mesurer des compétences transversales, des connaissances interdisciplinaires en lien avec les poursuites d'études, ou à certifier des qualifications.

L'évaluation ne s'applique pas seulement aux élèves, mais également au système éducatif lui-même. Elle contribue à son amélioration en mesurant ses évolutions, la progression des cohortes d'élèves... Elle est un outil qui permet d'ajuster les orientations et les stratégies pédagogiques, les contenus, les méthodes, les structures.

En aucun cas, l'évaluation du système ne doit servir à établir un classement des établissements.

L'orientation : pour un meilleur parcours de formation

S'orienter, c'est choisir : en conséquence, l'orientation doit être conçue comme un processus continu et positif qui responsabilise les jeunes et les parents dans leur décision.

Le plan d'information et d'orientation est un volet capital de tout projet d'éta-

blissement qui veut promouvoir la réussite de tous les jeunes.

Alors qu'elle est présentée comme une démarche positive, l'orientation est devenue « l'épée de Damoclès » au-dessus de la tête des jeunes pour lesquels elle signifie, dans bien des cas, exclusion.

En collège, l'orientation a pour seul objectif, de conduire tous les jeunes à élaborer leur projet personnel de formation grâce à une information progressive, complète et objective, sur les métiers, sur les possibilités professionnelles, les parcours de formation qui y conduisent, la réalité économique locale et régionale, les débouchés possibles.

Initié à l'auto-évaluation très tôt, l'enfant pourra mieux choisir et mesurer les conséquences de ses choix. C'est à l'adolescence, que le jeune va prendre conscience, peu à peu, de son avenir et de l'importance de sa formation sur celui-ci. Pour l'aider, un tuteur pourrait le suivre dans son parcours au collège, et lui apprendre à noter dans un « carnet de bord » ses aspirations, mais aussi ses acquis, ses manques, et à élaborer l'esquisse de son projet personnel, sachant que celui-ci n'est pas un projet strictement professionnel. C'est avant tout une démarche progressive qui devra être affinée au fil du temps.

Ce projet est évolutif, il est tributaire de la faisabilité des études, de la réalité du terrain, des capacités du jeune.

Les parents ont un rôle à jouer. Il est important qu'ils soient clairement informés des pratiques d'évaluation, des enjeux de telle ou telle filière ; qu'ils aient connaissance des annotations des professeurs ; que des rencontres régulières aient lieu avec tous les autres partenaires (professeur principal, tuteur, chef d'établissement, conseiller d'orientation...).

C'est par des rencontres fréquentes avec les acteurs économiques, organisées dans le cadre scolaire, que les jeunes pourront se faire une idée plus juste et plus objective des métiers et des débouchés, sans pour autant être enfermés dans la réalité économique du moment, ni subir les choix économiques et politiques.

En matière d'orientation, le conseil de classe doit retrouver son rôle de conseil, ce qui suppose :

- une formation des enseignants à la réalité du monde professionnel, à l'écoute des jeunes, au respect de leurs goûts et de leurs choix ;
- l'implication des conseillers d'orienta-

tion rattachés à chaque établissement et disposant de moyens leur permettant une meilleure disponibilité pour l'écoute des élèves ;

■ la formation des délégués parents, réalisée par les fédérations de parents d'élèves, afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle ;

■ la formation des délégués élèves sur leurs droits et leur rôle de porte-parole de la classe et de chacun de leurs camarades.

La proposition d'orientation par le conseil de classe ne pourra se faire hors la présence de l'élève concerné et éventuellement de son tuteur.

Il est nécessaire de prévoir, dans l'emploi du temps des élèves, de manière transversale, une période dévolue uniquement à l'orientation, au cours de laquelle interviendrait l'ensemble des personnes susceptibles d'apporter aide et information. Tout élève doit pouvoir modifier, à tout moment, ses choix d'orientation, et changer de formation par la mise en place de passerelles. Dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, l'attribution d'un capital formation à chaque individu s'impose.

Le jeune respecté dans ses rythmes de vie

La prise en compte des besoins prioritaires et spécifiques des enfants et des jeunes est une des revendications premières de la FCPE.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, la réflexion et la concertation de l'ensemble des partenaires sont indispensables, d'autant que les droits des enfants et des jeunes sont loin d'être présents à tous les esprits.

Aménager leurs rythmes de vie, c'est intégrer dans leur globalité, tous les temps : temps familial, temps scolaire, temps périscolaire, temps personnel, temps libre. Ce dernier est un temps social, porteur de valeurs nouvelles et créateur de nouveaux rapports sociaux.

Élaborer un projet global d'aménagement des rythmes de vie, centré sur l'enfant et le jeune, demeure une démarche difficile, tant les controverses sont multiples, tant les pesanteurs, qu'elles émanent des enseignants, des parents, des corporatismes ou des égoïsmes, paralysent encore toute volonté novatrice.

« Initié à l'auto-évaluation très tôt, l'enfant pourra mieux choisir et mesurer les conséquences de ses choix. »

« Il est nécessaire de prévoir, dans l'emploi du temps des élèves, de manière transversale, une période dévolue uniquement à l'orientation... »

« La tranche horaire du début d'après-midi doit être consacrée à des activités de détente, mobilisant une moins grande capacité d'attention... »

La priorité doit être donnée à l'organisation de la journée. La FCPE est favorable à toutes les expériences d'aménagement équilibré du temps quotidien qui prennent en compte les rythmes chronobiologiques et chronopsychologiques des enfants et s'inscrivent dans un projet local.

Elle s'oppose à tout projet qui ne prendrait pas en compte prioritairement l'intérêt des enfants et contribuerait à renforcer les inégalités.

L'âge de l'enfant est une variable première et essentielle dans l'approche qui doit être faite de ces rythmes.

L'organisation d'une journée respectueuse des rythmes de l'enfant tient compte des temps forts de vigilance, des temps de moindre capacité de concentration intellectuelle, et introduit des plages de repos et de sommeil, des moments de découverte de soi appelés par certains spécialistes « temps sujets ». Ces « temps sujets » pourront être mis à profit par les professionnels des Réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED) pour intervenir auprès des élèves.

La tranche horaire du début d'après-midi doit être consacrée à des activités de détente mobilisant une moins grande capacité d'attention, tant à l'école primaire, qu'au collège.

Il faut que l'école primaire tout entière s'inspire de l'effort significatif réalisé dans les classes maternelles, pour prendre en compte les besoins de repos des plus petits et pour favoriser des temps de détente, de relaxation collective.

Le rythme : sept semaines de classe, deux semaines de vacances, avec une incidence possible sur les vacances d'été, semble le mieux correspondre aux besoins de l'enfant.

Dans les collèges, des séquences de tutorat, au cours desquelles un adulte relais (assistante sociale, infirmière, enseignant ou tout autre éducateur, agréé par l'Éducation nationale et qualifié) sera à l'écoute des élèves qui le souhaitent, devront contribuer à une meilleure individualisation de la prise en charge. Dans le second

degré, un emploi du temps modulé concentrant sur une période déterminée certains apprentissages peut être envisagé afin de parvenir à une meilleure efficacité pédagogique en favorisant le travail transdisciplinaire en équipe.

Il faut en permanence concilier les réalités du développement de l'enfant et la nécessité de conduire les programmes d'enseignement à leur terme et, pour cela privilégier les périodes pendant lesquelles les élèves sont les plus vigilants, les plus attentifs et mémorisent le mieux.

Le projet global d'aménagement du temps ne se limite pas aux activités scolaires, il intègre les temps d'accueil avant et après l'école, la restauration, les transports scolaires qui sont aussi des moments éducatifs.

Il ne peut se faire sans prendre en considération certaines dimensions liées à l'environnement économique, social culturel : existence d'équipements dans l'établissement scolaire ou à proximité, présence de structures d'accompagnement scolaire, activités proposées..., sans l'engagement financier des collectivités territoriales et sans la participation des associations locales.

La FCPE ne peut concevoir le projet local d'aménagement du temps que dans le cadre d'un cahier des charges, dont les grands axes sont définis par l'État, garant de la mission de service public. En outre, la cohérence des actions assurées par l'école, est liée à la qualité de concertation entre les différents partenaires de la communauté éducative, qui établissent le contrat local.

Pour permettre l'accès de tous à ces activités, le principe de gratuité s'impose afin de permettre à tous les enfants d'en bénéficier.

Les intervenants extérieurs, aussi bien pendant, que hors du temps scolaire, doivent être qualifiés et agréés.

L'avis des enfants et des jeunes doit être sollicité et pris en compte.

Ainsi défini, le projet global, centré sur l'enfant et le jeune, fait de l'école un véritable lieu de vie.

L'ÉTABLISSEMENT ET L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

Chapitre IV

Un environnement adapté contribue à rendre l'école plus sûre, plus juste et plus formatrice.

Pour vivre bien, apprendre, découvrir, communiquer, se former et réussir, les enfants et les jeunes ont besoin de conditions de vie favorables, aussi bien dans l'établissement scolaire que dans son environnement.

Les conditions matérielles de la réussite impliquent :

- la mise en place d'un service public de proximité à taille humaine, permettant la création de pôles éducatifs indispensables à la mise en œuvre d'une pédagogie des cycles ;
- une amélioration du cadre de vie et le respect des règles de sécurité ;
- une réelle prise en compte de l'ergonomie dans les établissements et dans le choix des mobiliers ;
- une restauration scolaire, véritable temps éducatif, dans un espace approprié, accessible à tous sans aucune discrimination ;
- des transports scolaires de qualité, favorisant l'égalité d'accès à tous les établissements scolaires ;
- la modernisation des dispositifs de santé, une politique de prévention, et la prise en compte des risques sanitaires et sociaux d'aujourd'hui ;
- des personnels qualifiés formés à l'écoute des jeunes et disponibles à tout moment.

L'environnement scolaire

Pour que l'école devienne un véritable espace de vie, la FCPE revendique une conception et une implantation étudiées et concertées des bâtiments scolaires, exige une architecture qui prenne en compte les règles de sécurité, d'hygiène, de fonctionnalité, d'accessibilité aux handicapés.

Espaces de repos, de restauration, de jeux, doivent être pensés, adaptés, au même titre que les salles de travail. Le souci d'une adaptation à l'enfant, au jeune, doit être toujours présent à l'esprit des concepteurs. Dans chaque lieu, les parents coéducateurs doivent pouvoir disposer d'un espace réservé. Chacune de ces structures doit aussi pouvoir accueillir des activités culturelles et de loisirs.

La restauration scolaire

Comme l'échec scolaire, la malnutrition renforce la discrimination sociale. Pour cette raison le service public a l'obligation de répondre aux besoins vitaux des enfants, des jeunes en donnant à tous la possibilité d'accès à la restauration scolaire.

Il s'agit là d'une mission de service public, qui s'applique dès l'école maternelle. Chaque établissement doit se doter des moyens d'une vraie politique d'éducation nutritionnelle de telle sorte que les anciennes « cantines » se transforment en véritables restaurants scolaires, lieux de rencontre et de convivialité où pourront se tisser et se développer les liens sociaux.

La restauration scolaire passe par la maîtrise d'un certain nombre d'exigences : nature des produits, équilibre des menus contrôlés par un diététicien, mais aussi par une formation spécifique du personnel d'encadrement, un aménagement des locaux correctement insonorisés, respectueux des règles d'hygiène et adaptés aux conditions d'accueil des enfants selon leur âge.

Le prix du repas demandé aux familles correspond uniquement au coût des denrées ; la rémunération des personnels devant être à la charge de l'État.

Dans tous les établissements, un tarif modulable en fonction d'un quotient familial national est à instaurer. Les modalités de règlement doivent pouvoir être assouplies.

Dans certains cas particulièrement difficiles, la gratuité peut être envisagée.

La revalorisation des bourses, la redéfinition de leurs conditions d'attribution et leur versement échelonné par l'Éducation nationale dans l'année, sont indispensables. Les fonds sociaux collégien et lycéen n'ont

« Espaces de repos, de restauration, de jeux, doivent être pensés, adaptés, au même titre que les salles de travail... »

« Il est aujourd'hui indispensable que chaque établissement dispose d'un local médical répondant aux normes sanitaires et aux exigences de confidentialité. »

pas vocation à s'y substituer.

Dans le domaine de la restauration scolaire aussi, il importe que l'État, dans un souci de justice sociale, assume la totalité de sa responsabilité financière.

Les transports scolaires

Pour être accessibles à tous, les établissements publics doivent être desservis gratuitement par des transports scolaires de qualité dans lesquels la sécurité et la surveillance sont assurées.

Des aires aménagées d'embarquement et de débarquement des élèves sont nécessaires.

Pour que ce temps ne soit pas facteur de fatigue supplémentaire, sa durée doit être la plus courte possible. Les emplois du temps seront conçus en tenant compte de cet élément.

Il est un moment éducatif. Il constitue un support d'éducation à la sécurité.

L'internat

L'internat, trop souvent considéré comme un service annexe est partie intégrante de l'établissement et de son projet. La présence d'adultes qualifiés est indispensable pour garantir la continuité éducative, pédagogique, sanitaire et psychologique. Dans cette structure, lieu de vie, la démocratie participative et la définition en commun des règles de vie s'imposent. L'internat doit offrir toutes les ressources (accès au CDI) pour y travailler, mais également être un lieu d'exercice de la citoyenneté.

La santé et la prévention

Pour la FCPE, chaque enfant, chaque jeune dispose à titre personnel d'un droit d'accès et de consultation des différents services de santé et de prévention. Cette possibilité reste aujourd'hui théorique, faute de moyens et d'un environnement adapté.

Il importe donc de veiller à une meilleure implication des services de santé scolaire et des services sociaux dans la vie des établissements, en favorisant, pour l'ensemble de la communauté éducative, à la fois, la connaissance des structures existantes et celle des textes qui les régissent. Il est aujourd'hui indispensable que chaque établissement dispose d'un local médical répondant aux normes sanitaires et aux exigences de confidentialité.

Au sein de l'école, l'éducation à la san-

té se trouverait grandement améliorée par :

- une visite médicale annuelle obligatoire,
- une information réalisée de manière transdisciplinaire par les enseignants, dans le cadre des programmes scolaires,
- la présence réelle et accessible d'adultes relais formés : médecins scolaires, assistants sociaux, infirmiers, parents, enseignants...
- une ouverture de l'école à des intervenants extérieurs agréés, par l'Éducation nationale et qualifiés ;
- une dynamisation des comités d'environnement social, des clubs santé...

Ainsi, chaque enfant, chaque jeune, en fonction de son propre vécu, pourra trouver aides et conseils qui parfois lui font défaut hors de l'école, sur l'éducation, la prévention à la santé et à l'hygiène. Dans cette dynamique, les parents ont un rôle de co-éducateurs : initiateurs d'actions, partenaires, toujours vigilants et soucieux de la prise en compte de tous les jeunes, surtout les moins favorisés.

L'accompagnement scolaire

On désigne par accompagnement scolaire l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social (Charte de l'accompagnement scolaire signée notamment par la FCPE en 1992). L'accompagnement scolaire, dont la finalité est de donner à tous les atouts de la réussite scolaire, revêt des formes multiples :

- l'aide aux devoirs ;
- le soutien, qui s'adresse aux élèves ayant un retard ponctuel dans une discipline et qui ont, pour la plupart, simplement besoin d'explications et d'exercices complémentaires ;
- l'accompagnement culturel au travail scolaire qui intervient comme stimulation ou complément culturel pour éveiller l'intérêt des enfants et des jeunes sur un sujet donné.

L'aide aux devoirs et le soutien sont de la responsabilité de l'école, dont l'une des missions est d'aider les élèves en difficulté.

Il faut toutefois éviter, une « sur-scolarisation », dont la charge ne ferait qu'accroître les difficultés des jeunes concernés et une distanciation avec les familles qui ne se sentiraient plus responsables du travail scolaire de leurs enfants.

P

our être efficace, le travail des enseignants et coéducateurs passe par la concertation.

La coéducation

La coéducation, c'est le partage des responsabilités éducatives et de l'acte éducatif entre la famille et les autres éducateurs potentiels. Elle commence au moment où l'enfant est confié par ses parents à des tiers, crèche, assistante maternelle... , et se poursuit jusqu'à celui où, lycéen, et même étudiant, il partage sa vie entre sa famille et d'autres espaces éducatifs. Pendant toute cette période, un principe s'impose, c'est le jeune qui est au centre du processus éducatif.

Les parents sont les premiers acteurs de la coéducation.

La grande difficulté de la coéducation réside dans l'obligation constante de la recherche d'une entente et d'une complémentarité entre les différents éducateurs (parents, enseignants et intervenants) dans le respect des spécificités et des rôles de chacun.

Il s'agit d'échanges de points de vue entre les différents intervenants pour définir des buts éducatifs communs et les moyens d'y parvenir.

Dans cette optique, le système éducatif a pour mission de tout mettre en œuvre pour accepter et intégrer les parents, tous les parents, et d'innover pour tenter un effort particulier envers ceux qui, se sentant exclus de la société, n'osent pas entrer dans l'école ou ne savent pas comment donner du sens à la scolarité de leurs enfants. Une démarche simple et facile consiste à utiliser le carnet de correspondance, lien entre la famille et l'école. Celui-ci ne saurait remplacer la rencontre et le dialogue direct. La mission de l'Éducation nationale est de mettre en place des relais permettant de surmonter les barrières sociales et culturelles.

La FCPE demande :

- l'élaboration dans les établissements publics, d'un programme annuel ou pluriannuel d'information des familles sur la scolarité, les méthodes pédagogiques, l'orientation...
- des réunions d'information, espaces de dialogue parents-personnels de l'éducation de manière systématique durant toute la scolarité ;
- des réunions de travail régulières entre les responsables de l'Éducation nationale, et ceux des fédérations représentatives des parents d'élèves, avec comme objectifs, le suivi et l'évaluation des initiatives d'amélioration des relations parents-école ;
- la formation initiale et continue des enseignants doit être complétée par des modules de formation spécifiques avec participation de représentants des fédérations de parents d'élèves, destinés à permettre une meilleure connaissance des partenaires de l'équipe éducative et à améliorer les relations entre l'institution et les familles. L'enseignant sera formé à la fonction éducative pour être autant bon pédagogue que bon éducateur ;
- la création d'un comité d'environnement social dans chaque établissement qui permet le travail en commun entre parents, enseignants, personnels, éducateurs de quartier, institutions... et les jeunes. Cette structure peut permettre d'aider les parents confrontés à cette période difficile de l'adolescence de leurs enfants.

Ce processus de coéducation se gardera d'oublier le jeune qui, au travers de son projet personnel, ou par les responsabilités qu'il prendra, au niveau de la classe ou de l'établissement, pourra s'investir lui aussi. Dans toute démarche éducative, la dimension affective et relationnelle ne peut être ignorée. Elle donne du sens pour le jeune à l'acte éducatif. C'est ainsi que conseil de classe, commission permanente, comité d'environnement social, deviendront des lieux où se pratique une réelle coéducation impliquant élèves, parents, enseignants, personnels, tous partenaires, dans la recherche des actions éducatives les mieux adaptées.

« Les parents sont les premiers acteurs de la coéducation. »

Le partenariat éducatif

L'amélioration du système éducatif passe par la reconnaissance et la participation active des parents.

Celle-ci, inscrite dans la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, rencontre des blocages et des difficultés au quotidien.

La reconnaissance en tant que partenaires à part entière est un droit des parents.

Toutes les instances de participation doivent devenir des lieux de véritable démocratie. La première condition en est le respect des règles, de leur fonctionnement et de leur champ de compétences, la seconde est la prise en compte des contraintes des parents.

L'engagement d'une réflexion par les pouvoirs publics, sur les instances de participation en vue d'une clarification et d'une extension de leur rôle et de leurs prérogatives, est nécessaire.

Le rôle des représentants des parents

d'élèves doit être reconnu au sein des différents conseils (école, administration, classe), afin que ceux-ci deviennent des lieux de véritable concertation et de décision, dans le respect des interventions de chaque partenaire.

La participation des parents à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'école et d'établissement fait progresser le système éducatif.

Le respect de nos droits de fédération de parents d'élèves reconnue nationalement s'impose dans le domaine de l'affichage, de la distribution des supports d'information, des horaires de réunions, du droit d'expression... La mise en place d'une campagne nationale d'information pour les élections scolaires sera l'expression de notre reconnaissance par l'État.

La FCPE exige l'obtention d'un statut permettant aux représentants élus des parents d'exercer effectivement leur mandat.

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Préambule de la Constitution de la V^e République.

« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ; »

Convention internationale des Droits de l'Enfant

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Préambule de la Constitution de la V^e République.

Les organisations signataires de cette charte adhèrent à ces principes fondateurs, elles entendent qu'ils demeurent vivants et s'appliquent pleinement.

Dans une période marquée par des difficultés économiques et sociales grandissantes, la gratuité est plus que jamais l'une des conditions de l'égalité des chances.

Elles constatent un recul significatif de la gratuité de l'école publique dû en particulier à l'insuffisance des financements publics pour prendre en compte les évolutions du système éducatif et de la société.

Le développement de la scolarisation en maternelle, la prolongation des études bien au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, les nouvelles exigences envers le système éducatif, les besoins de renouvellement de l'acte éducatif et des pratiques pédagogiques avec l'ouverture de l'école sur son environnement, le développement des activités culturelles, sportives, des classes de découverte, des séjours linguistiques, la généralisation des stages en entreprise et de l'alternance dans le cadre des formations professionnelles et technologiques, la mise en place des projets d'aménagement du temps de l'enfant... sont autant d'éléments qui nécessitent des moyens trop souvent transférés à la charge des parents.

Dans une période où bon nombre de familles ont des difficultés accrues pour faire face aux dépenses qui leur sont imposées pour l'éducation de leurs enfants, les organisations signataires décident de s'engager pour que cesse cette dérive insidieuse vers une école encore plus inégalitaire.

Cette initiative pour une réelle égalité des chances doit être portée par l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Elle doit s'appuyer, dans les écoles et les établissements du second degré, sur le bon fonctionnement des instances de participation (conseils d'écoles et d'administration) et s'inscrire dans le projet d'établissement avec toutes les équipes pédagogiques.

Les organisations signataires agissent en commun et chacune dans son domaine de compétence, du niveau national jusqu'au niveau local.

Elles rappellent, chaque fois que nécessaire, les principes de base, afin de provoquer une prise de conscience collective de tous les partenaires, pouvoirs publics, administration, personnels et parents, du danger que représente la banalisation de la transgression du droit à une éducation gratuite.

Elles demandent à leurs adhérents de s'engager à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur et à lutter contre les abus, sans pour autant réduire l'activité éducative et remettre en cause l'ouverture de l'école.

Elles veilleront, avec les organisations d'éducation populaire, complémentaires du Service Public d'Éducation, à l'existence, au développement sur l'ensemble du territoire, d'activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'à leur accessibilité à tous.

Elles interviendront auprès des élus et des pouvoirs publics, premiers responsables de cette situation, et en particulier auprès des Ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, pour obtenir l'extension de la gratuité, les moyens budgétaires nécessaires à toutes les obligations du système éducatif en tout point du territoire.

Les organisations signataires s'engagent :

- à défendre les principes ;
- à combattre les dérives ;
- à œuvrer pour une totale gratuité de l'éducation.

Annexe

Les organisations signataires de la charte exerceront une vigilance accrue en ce qui concerne l'application de ces principes, de la réglementation en vigueur et en particulier sur les points suivants :

- la demande en matière de fournitures scolaires, d'équipements et de manuels scolaires ;
- le respect des textes relatifs aux frais de scolarité ;
- le caractère facultatif et volontaire de l'adhésion aux associations de l'établissement, coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, Maison des lycéens, UNSS ;
- la transparence du fonctionnement et de la gestion de ces associations, notamment par l'implication des élèves eux-mêmes ;
- les sorties éducatives, les classes de découverte, les séjours linguistiques qui doivent être accessibles à tous les élèves d'une même classe, grâce à un financement approprié, avoir un objectif éducatif et pédagogique et s'intégrer dans le projet d'école ou d'établissement ;
- les dérives commerciales au sein des établissements scolaires ;
- le développement des aides sociales à la scolarité ;

Elles exigent :

- la mise en place, dans le cadre scolaire, d'actions pédagogiques d'aide et de soutien aux élèves en difficulté afin de limiter le recours à l'achat, par les familles, de divers matériels de remédiation et aux cours particuliers ;
- la prise en charge par l'État des frais occasionnés par les stages et périodes de formation en entreprise qui font partie du contenu obligatoire de la formation ;
- la gratuité des inscriptions aux examens et concours publics ;
- le maintien ou l'accession à la gratuité des transports scolaires.

ANATEEP • ANCE • CEMEA • DDEN • Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF) • FAEN • FEN et ses syndicats (Syndicat des Enseignants, Administration et Intendance, SNAEN, SNIES, SNASEN, SNIFEN, SNMSU, SNpsyEN, Sup'Recherche, SNPTES) • FCPE • FERC-CGT et UNSEN-CGT • FIDL • Les FRANCAS • FOEVEN • FSU et ses syndicats (SNES, SNUipp, SNETAA, SNUASEN, SNASUB, SNICS, SNESup, SNEP, SNETAP) • JPA • LFEFP • PEP • SGEN-CFDT • UNL • UNEF • UNEF-ID • CNAFAL • CSF